

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jouvenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de délégation

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Noël BARATHON 1^{er} adjoint au maire, est délégué

→ pour intervenir dans le domaine suivant : finances, travaux.

Il exercera les fonctions suivantes : ordonnateur en matière de comptabilité communale, étude et suivi des dossiers travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

→ pour signer toutes pièces relatives aux affaires courantes.

Article 2 : La signature par Monsieur Noël BARATHON des pièces relatives à ce domaine devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Mirabeau et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Mirabeau, le 20 mars 2026

Le Maire,
Hugo DECROIX

